

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° 2025/09.02

L'an deux mil vingt-cinq et le onze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 05/09/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. ASSOGBA Guillaume, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. PONCET Jean-Marc (pouvoir à Mme PELLETIER Catherine)

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France.

Secrétaire élu : M. CŒUR Sébastien.

Objet de la délibération: SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024/07.02 du 11 juillet 2024 autorisant le versement d'un acompte de 6000 € à l'association cantine de l'école Les Blés pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine proviennent de l'atelier du Cuisinier. Il précise que ces repas sont de très bonne qualité, confectionnés avec des produits frais et locaux.

Il présente à l'assemblée les comptes de résultat du budget cantine de l'école Les Blés. Il propose, afin d'aider l'école à équilibrer son budget cantine et afin de continuer à favoriser une alimentation saine des élèves de l'école avec des repas de qualité élaboré localement, d'augmenter la participation de la commune sur le prix du repas par élève. Il propose ainsi que la commune prenne à sa charge 3 € par élève et par repas (auparavant 2.50€/ élève/ repas). Sur la base de 4062 repas consommés pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la subvention est donc de 12 186 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de la subvention au profit de l'association cantine de l'école Les Blés de Maringes. Il précise que cette subvention est inscrite au budget 2025 et qu'elle sera versée en septembre 2025.

Il propose également, comme les années précédentes, de mettre à disposition gracieusement la salle d'animation rurale pour la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

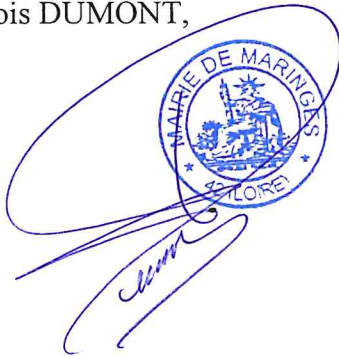
FIXE le montant de la subvention cantine à 12 186 € pour l'année scolaire 2024-2025. Le solde pour cette année scolaire 2024-2025 s'élève donc à 6 186 € et sera versé en septembre 2025.

AUTORISE la mise à disposition gracieuse de la salle d'animation rurale pour la restauration scolaire de l'école Les Blés les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M. CŒUR Sébastien,

A blue ink signature of M. CŒUR Sébastien, consisting of a stylized 'C' followed by a heart-like shape.